



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU CONCERT INTITULÉ « LES FRÈRES DÛBZ » AVEC L'ASSOCIATION LYLOPROD	Décision 11/07/2023  N° DGS/2023/071

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2023/2024,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer avec l'association LYLOPROD, sise 70 rue de la Couture à CHATEAUROUX (36000), représentée par Madame Sandrine GABILLET en qualité d'Administratrice, un contrat de cession pour la représentation du concert intitulé « LES FRÈRES DÛBZ », le vendredi 22 septembre 2023 à 20h30 au Centre Culturel La Grange à Luynes (37230).

#### Article 2 :

Le prix de cette cession, frais de transport compris, est arrêté à la somme de 1 500 € TTC (MILLE CINQ CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)

L'organisateur prendra également à sa charge :

- les droits d'auteurs et éventuellement les droits voisins,
- les frais de repas pour cinq personnes, le soir du concert.

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 13 JUL 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 13 JUL 2023

Fait à LUYNES, le 11 juillet 2023

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230711-DGS\_2023\_071-AR

